

Agrément Technique ATG avec Certification



PRODUIT POUR LE TRAITEMENT
DE MURS CONTRE L'HUMIDITÉ
ASCENSIONNELLE

REWAGEL INJECT 3A+

Valable du 09/01/2024
au 08/01/2029

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Cantersteen 47 – 1000 Bruxelles
www.bcca.be – info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

Rewah nv
Nijverheidsweg 24
2240 Zandhoven
Tél. : +32 (0)3 4751414
Fax : +32 (0)34751094
Site Internet : www.rewah.com
Courriel : info@rewah.com

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Il est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'entrepreneur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « metteur en œuvre ».

2 Objet

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ est un produit hydrofuge introduit dans le mur afin de lutter contre l'humidité ascensionnelle. Après sa répartition par diffusion dans le mur, il réagit pour former une couche hydrofuge. REWAGEL INJECT 3A+ convient pour être utilisé dans :

- des murs en briques de terre cuite (NBN EN 771-1+A1:2015) ;
- des murs en éléments de maçonnerie en silico-calcaires (NBN EN 771-2+A1:2015) ;
- des murs en éléments de maçonnerie en pierre naturelle (NBN EN 771-6+A1:2015).

L'efficacité initiale de REWAGEL INJECT 3A+ a été établie de façon expérimentale dans le cadre de cet examen d'agrément. Les résultats sont décrits au § 7. L'évaluation de l'efficacité à long terme sera reprise dans le cadre du suivi et de l'adaptation de l'agrément à l'état de la technique, mentionnés au § 1. Par conséquent, cet agrément ne se prononce pas sur la durabilité du traitement à long terme.

3 Produits

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ est une crème d'injection concentrée. Elle consiste en une émulsion constituée principalement de siloxanes et de silanes.

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ est livré prêt à l'emploi et ne doit pas être dilué avant son application.

3.1 Identification du produit

3.1.1 Identification chimique du produit

Méthode standard de Buildwise conformément à la procédure décrite dans la NIT 252. Analyse FT-IR du solvant et des composants actifs, assortie d'une analyse au microscope à électrons (EDX) pour les produits contenant des organo-métaux (réalisées par l'Institut royal du patrimoine artistique – IRPA).

- Solvant : eau.
- Composant actif principal : silane et oligomère siloxane à groupements méthyles et éthoxy

3.1.2 Densité

Essai effectué conformément à la NBN EN ISO 2811-1:2016.

- Résultat de REWAGEL INJECT 3A+ : 0,892 g/m³

3.1.3 Viscosité

Méthode Brookfield conformément aux ASTM D 2196:2020 s'agissant de produits épais et visqueux tels que les crèmes et les gels, l'appareil Brookfield est monté sur un support motorisé (HELIPATH), la vitesse de déplacement (18-20 cm/minute) empêchant la cavitation.

- Résultat de REWAGEL INJECT 3A+ : 265,6 Pa.s (spindle D, 0,6 t/min, torque 84 %, 20,1 °C)

3.2 Traitements complémentaires

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ peut être utilisé en combinaison avec d'autres produits repris ci-après, pour la fixation des sels hygroscopiques, le parachèvement, etc. Ces produits et leur utilisation en combinaison de REWAGEL INJECT 3A+ ne font pas partie du présent agrément technique.

- Remplissage des trous de forage : mortier sans retrait ou matériau isolant suffisamment confinant pour le remplissage d'espaces creux dans la maçonnerie et de trous de forage.
 - REDIVIT : poudre à prise rapide pour colmater des fuites et boucher des fissures dans le béton ou la maçonnerie. Convient pour la fermeture des trous de forage.
- Barrière contre l'humidité résiduelle et les sels hygroscopiques : système de finition constitué d'une barrière physique entre le mur traité et la nouvelle finition, prévenant l'apparition de nouveaux dégâts provoqués par l'humidité résiduelle ou la présence de sels hygroscopiques.
 - SYSTÈME MEMBRASEC : système de finition composé d'une fine membrane de 3 mm d'épaisseur (feuille synthétique à plots comprenant un treillis d'armature) et d'accessoires formant une barrière physique à l'humidité résiduelle dans les murs. En outre, les sels peuvent cristalliser sans problème entre les espaces creux des plots et sont isolés par ailleurs de l'air ambiant de sorte qu'ils ne peuvent plus présenter de comportement hygrothermique.
 - SYSTÈME MEMBRASCREEN : système de finition constitué d'une feuille multicouche plane, recouverte d'un coating appliqué sur les deux faces au moyen d'un mortier-colle correspondant. La membrane forme une barrière physique contre l'humidité résiduelle dans les murs. Par ailleurs, elle isole les sels de l'air ambiant, les empêchant de développer un comportement hygroscopique.
- Enduit de blocage des sels : produit à base d'époxy pour bloquer les sels.
 - SALTBLOCK-2K : enduit en résine synthétique à base d'eau présentant un effet de rigidification sur le support. Les sels en présence sont isolés de l'environnement de sorte qu'ils ne puissent plus se charger d'humidité de l'air.

4 Fabrication et commercialisation

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ est fabriqué et commercialisé par la société Rewah NV dans son unité de production située à Zandhoven (Belgique).

5 Mise en œuvre

5.1 Domaine d'application

REWAGEL INJECT 3A+ est un produit destiné au traitement de murs de maçonnerie contre l'humidité ascensionnelle. Le produit peut être appliqué sur des murs soumis à l'humidité ascensionnelle, entraînant des dégâts tels que la formation de taches, l'écailage, la dégradation de couches de finition ou de joints, l'apparition d'efflorescences, etc.

Le produit est inodore, en phase aqueuse et sans solvant.

Se présentant sous forme de gel, le produit permet d'assurer des dosages précis et ainsi d'obtenir une injection très uniforme. Il n'y a pas de risque d'infiltration dans les bâtiments adjacents en cas de murs mitoyens.

5.2 Détermination de la cause du problème d'humidité

L'humidité ascensionnelle se manifeste lorsque l'humidité contenue dans les sols migre dans les murs via la porosité inhérente aux matériaux de maçonneries (briques, pierres naturelles, mortiers, etc.). Cette humidité ascensionnelle se présente jusqu'à des hauteurs très variable, en fonction de la porosité des matériaux, l'épaisseur des murs et les possibilités d'évaporation d'eau. L'absorption capillaire est présente dans tous les murs (intérieurs, extérieurs) en contact avec les terres et non pourvus à la construction de membrane d'étanchéité, ou présentant une membrane déficiente et/ou un pontage de cette membrane (par les enduits, les chapes, les terres, ...). Des remontées capillaires peuvent également exister dans des cloisons, murs intérieurs reposant sur des chapes ou des bétons humides.

Il est toutefois possible que les problèmes et dégâts d'humidité ont des causes autres que les remontées capillaires. Le traitement aux produits contre l'humidité ascensionnelle ne peut pas remédier à ces problèmes. Avant l'exécution des travaux, une analyse détaillée des problèmes d'humidité observés et une identification claire des causes de ces problèmes est nécessaire. Quant au diagnostic précis des causes des problèmes d'humidité, nous renvoyons au § 3 et au tableau 8 de la NIT 252.

5.3 Préparation du support

Pour un traitement efficace, la zone à injecter doit être dégagée et tous les plâtres et/ou revêtements doivent être enlevés jusqu'à 50 cm au-dessus de la ligne d'humidité au minimum.

Par ailleurs, il est recommandé, avant de procéder à l'injection, de déterminer le taux d'humidité du mur. Cette mesure de référence permettra de suivre ultérieurement l'évolution du processus de séchage.

Les trous de forage pour l'injection peuvent être réalisés au choix, du côté extérieur ou intérieur du mur, de préférence dans le joint horizontal le plus proche du sol. Après le forage, il convient de dépoussiérer soigneusement les trous de forage, par exemple à l'aide d'un aspirateur ou d'air comprimé.

- Écart entre les trous de forage : 9 à 11 cm
- Diamètre : 14 mm pour des murs avec une épaisseur allant jusqu'à 30 cm, 13 mm pour des murs avec une épaisseur plus élevée jusqu'à 80 cm
- Profondeur : profondeur du mur, réduite de 2 cm

En tout état de cause, les trous de forage doivent se situer au-dessus du niveau le plus élevé des planchers environnants et du remblai jouxtant le mur.

5.4 Réalisation des injections

Le gel REWAGEL INJECT 3A+ est disponible en différents conditionnements, chacun nécessitant une méthode d'injection différente. La quantité à injecter peut être déterminée par calcul sur base du diamètre du trou de forage (r en dm) et de la profondeur du trou de forage (d en dm) :

$3,14 \times r^2 \times d =$ quantité à injecter par trou de forage en litres

En pratique, cela correspond à une quantité à injecter d'au moins 0,125 litre par mètre courant, par 10 cm d'épaisseur de mur.

Les taches ou le matériau renversé peuvent être éliminés immédiatement à l'eau chaude et au détergent.

Le gel (REWAGEL INJECT 3A+) est conditionné dans des seaux de 5 litres ou des fûts de 200 litres et peut être appliqué dans le mur au moyen d'une pompe manuelle ou électrique appropriée équipée d'une canne d'injection creuse.

- Introduire complètement la buse d'injection jusqu'au fond du trou de forage.
- Procéder au remplissage complet du trou de forage, en retirant la buse au fur et à mesure, au moyen de REWAGEL INJECT 3A+ jusqu'à environ 1 cm de la surface du mur.
- Les trous de forage seront refermés ensuite au moyen d'un mortier hydrophobe ou de REDIVIT.

5.5 Applications spéciales

Il existe des applications spéciales pour lesquelles la méthode de travail telle que décrite aux § 5.3 et § 5.4 peut être adaptée comme suit :

- Murs creux : procéder au forage et à l'injection des parois intérieure et extérieure de manière distincte.
- Murs en moellons : Les forages seront pratiqués dans le joint le plus proche du sol.
- Mur traité en contact avec un mur non traité : il convient de prévoir une barrière verticale entre le mur traité et le mur non traité sur toute la hauteur de la zone d'humidité ascensionnelle au moyen d'injections. La barrière verticale s'élèvera jusqu'à au moins 50 cm au-dessus du niveau visible le plus élevé des dégâts dû à l'humidité, avec un minimum de 1,20 m.

5.6 Précautions d'exécution

REWAGEL INJECT 3A+ est un gel en phase aqueuse. Non mordant, il est ininflammable et inodore. Le port de gants de protection et de protections oculaires est cependant recommandé.

L'absence de solvants permet d'utiliser cette crème dans des locaux habités. Cependant, il est recommandé d'assurer une ventilation approfondie des locaux traités au cours du traitement et durant plusieurs semaines après celui-ci afin de favoriser le processus de séchage naturel des murs.

L'injection du gel REWAGEL INJECT 3A+ n'introduit pas de grandes quantités de liquide dans le mur et permet d'assurer un dosage précis du produit.

Le produit doit être mis en œuvre à des températures comprises entre 5 °C et 30 °C. Il s'agit à cet égard de la température ambiante comme de la température des murs à injecter.

5.7 Finition des murs traités

L'action hydrofuge de la zone injectée est effective à court terme. Le délai de séchage d'un mur dépend cependant de la nature du support, de l'épaisseur du mur, du taux d'humidité initial et des conditions d'environnement intérieur et extérieur. En règle générale, on peut considérer un délai de séchage d'1 mois par 2 cm d'épaisseur de mur.

Les trous de forage peuvent être refermés au moyen d'un mortier hydrophobe ou de REDIVIT. Le parachèvement ne pourra intervenir qu'après séchage complet du mur (en circonstances normales, le taux d'humidité est inférieur à 5 % de la masse sauf en cas de charge importante résultant des sels hygroscopiques).

Après le séchage du mur, il convient d'éliminer l'enduit pour autant que cette opération n'ait pas encore eu lieu au cours du traitement, jusqu'à une hauteur de 40 à 50 cm au-dessus du front d'humidité initial. L'élimination de cet enduit est extrêmement importante : elle prévient la migration de sels hygroscopiques présents dans cet enduit vers la surface, endommageant la finition.

Une fois la finition réalisée, des plinthes peuvent être fixées au moyen de mortier hydrophobe. Tout au long de la phase de finition, il conviendra de veiller soigneusement à éviter le contournement de la barrière anticapillaire par le biais d'enduits poreux.

Les concentrations en sels présentes dans les murs proprement dits, principalement des nitrates, peuvent également empêcher le séchage optimal des murs en raison de leurs propriétés hygroscopiques. L'utilisation de SALTBLOCK-2K, du SYSTÈME MEMBRASEC ou du SYSTÈME MEMBRASCREEN est dès lors recommandée afin d'assurer la finition sans risque de nouveaux dégâts. Le SYSTÈME MEMBRASEC se compose d'une membrane d'enduit souple et fine (à peine 3 mm) placée face à plots contre le mur à l'aide de chevilles de fixation synthétiques et de ruban d'étanchéité pour joints et percements. MEMBRASEC et MEMBRASCREEN forment une barrière physique contre l'humidité, les sels et autres contaminations du mur, préviennent l'absorption d'humidité hygroscopique par la maçonnerie et diminuent le risque de condensation.

6 Étiquetage, emballage et délai de stockage

Le produit REWAGEL INJECT 3A+ est disponible en différents conditionnements :

- Seaux de 5 litres (standard) ;
- Fûts de 200 litres (sur demande).

L'étiquette mentionne les informations suivantes :

- le nom du produit ;
- le nom et l'adresse du titulaire d'ATG ;
- la marque figurative ATG et le numéro de référence de l'agrément technique ;
- le domaine d'application ;
- les symboles universels de sécurité d'utilisation ;
- les prescriptions de conservation ;
- le numéro du lot, la date de production ou le code de production daté ;
- la date limite de péremption.

Le produit est conservé à l'abri du gel et de l'humidité, à des températures inférieures à 30 °C. Dans les conditionnements d'origine fermés, le produit peut être conservé jusqu'à 12 mois.

Il est important de respecter scrupuleusement les directives du fabricant en matière de stockage et d'utilisation, ainsi que l'ensemble de la législation existante relative à l'élimination et au traitement des déchets résiduels et des emballages.

7 Performances

Les performances reprises dans cet agrément correspondent à celles mises en évidence lors d'essais en laboratoire suivant une méthodologie mise au point par Buildwise – laboratoire REN, à la demande de l'Union belge pour l'agrément technique de la construction, l'UBAtc. Cette méthodologie est basée sur les résultats de la recherche prénormative SSTC (Effectiveness of injection products against rising damp - NM/G2/04) et fait l'objet d'une description détaillée dans la NIT 252.

Ce procédé est utilisé actuellement dans le cadre d'une évaluation comparative et standardisée des performances des produits commercialisés pour le traitement des murs contre l'humidité ascensionnelle. À cet égard, l'objectif principal consiste à acquérir des informations pratiques concernant l'efficacité du produit et ses effets secondaires potentiels.

Cette méthodologie ne porte pas sur l'évaluation de la durabilité du produit ni sur l'efficacité du traitement à long terme.

La méthode d'évaluation se compose de deux essais :

- Mesure de l'efficacité potentielle du traitement (diminution de l'absorption capillaire) (voir § 7.2) ;
- Capacité de migration du produit (voir § 7.3).

7.1 Éprouvettes

Pour les essais de performances, on utilise des blocs de silico-calcaire (de type Gevo Klis Waalf Streek de la firme SVK) d'une porosité volume totale de 28,0 % et d'une masse volumique d'1,85 g/cm³.

Les éprouvettes, dont les dimensions sont présentées à la figure 1, sont carbonatées complètement avant le début des essais (contrôle à l'aide de phénolphtaléine).

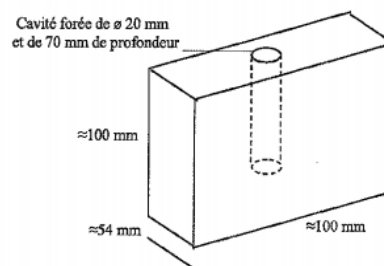


Fig. 1 – Dimensions des éprouvettes et du trou à forer

7.2 Mesure de l'efficacité potentielle du traitement : diminution de l'absorption capillaire

Après des conditionnements bien définis, l'absorption capillaire d'une solution saline des éprouvettes traitées est mesurée durant 24 heures. Ensuite, l'éprouvette est injectée avec le produit à tester. Après des conditionnements appropriés, l'absorption capillaire des éprouvettes traitées est mesurée.

$$\text{Critère d'absorption (\%)} = 100 \% \times (1 - (m_{124} - m_{1d}) / (m_{n24} - m_{nd}))$$

m_{1d} = masse sèche de l'éprouvette traitée

m_{124} = masse de l'éprouvette traitée après absorption capillaire (24 h)

m_{nd} = masse sèche de l'éprouvette non traitée

m_{n24} = masse de l'éprouvette non traitée après absorption capillaire (24h)

7.3 Possibilités de migration du produit

Cet essai vise à apprécier les possibilités de migration du produit testé sur les mêmes éprouvettes à différents taux d'humidité (40, 60 et 80 % du pourcentage de saturation capillaire).

$$\text{Critère de migration (\%)} = 100 \times (\text{surface traitée} / \text{surface totale})$$

7.4 Résultats des essais de performance REWAGEL INJECT 3A+, dosage standard

Conformément à la procédure décrite dans la NIT 252 et aux infos techniques de produit de REWAGEL INJECT 3A+, conseillant des quantités habituelles de l'ordre de 0,125 l/mètre courant/10 cm d'épaisseur de maçonnerie (1,25 l/m² de section), les éprouvettes d'essai ont été traitées à l'aide de 2,0 millilitres du produit prêt-à-l'emploi (quantité correspondante au min. cité de 0,125 l/mètre courant/10 cm).

Les résultats des essais de performances sont repris au tableau 1, conformément à la classification définie dans la NIT (voir le tableau 2). À titre d'information, le tableau 3 présente également l'ancienne classification conformément au « Guide d'agrément B24 – Traitement de murs contre l'humidité ascensionnelle ».

Tabel 1 – Classification REWAGEL INJECT 3A+ selon une consommation standard moyenne de 0,125 l/m/10 cm d'épaisseur de mur

Capacité de l'efficacité initiale du produit REWAGEL INJECT 3A+ selon une consommation standard moyenne de 0,125 l/m/10 cm d'épaisseur de mur	Humidité des éprouvettes sous application (% par rapport à la saturation capillaire après 24 heures)		
	40 %	60 %	80 %
Diminution de l'absorption capillaire	≥ 60 %	≥ 60 %	≥ 60 %
Migration par le matériau	≥ 25 %	≥ 25 %	≥ 25 %
Classe	Classe A+	Classe A+	Classe A+

Tabel 2 – Classification des produits d'injection contre l'humidité ascensionnelle (conformément à la NIT 252)

Classe	Efficacité diminution de l'absorption capillaire	Efficacité migration par le matériau	Remarque
A+	≥ 60 %	≥ 25 %	Produit hautement efficace
A	≥ 40 % et < 60 %		Produit très efficace
B	≥ 20 % et < 40 %		Produit efficace
C	> 20 %	< 25 %	Ne remplit pas les conditions

Tabel 3 – Classification des performances des produits contre l'humidité ascensionnelle (conformément à l'ancien Guide d'agrément B24)

Classe	Efficacité diminution de l'absorption capillaire	Efficacité migration par le matériau	Remarque
A	> 40 %	> 75 %	Le produit est extrêmement efficace
B	> 40 %	25 % >> 75 %	Le produit est très efficace
C	20 % >> 40 %	25 % >> 75 %	Le produit est efficace
D	10 % >> 20 %	25 % >> 75 %	Le produit est modérément efficace
E	10 % >> 20 %	< 25 %	Le produit est peu efficace
F	< 10 %	< 25 %	Le produit ne satisfait pas aux exigences de l'ATG.

8 Références

- NBN EN 771-1 + A1:2015 – « Spécification pour éléments de maçonnerie - Partie 1: Briques de terre cuite »
- NBN EN 771-2 + A1:2015 – « Spécifications pour éléments de maçonnerie - Partie 2: Éléments de maçonnerie en silico-calcaire »
- NBN EN 771-6+A1:2015 – “Voorschriften voor metselstenen - Deel 6 : Metselstenen van natuursteen”
- NIT 252 :2014 : « Note d'Information 252: L'humidité dans les constructions. Particularités de l'humidité ascensionnelle » (remplace la NIT 210), publié par Buildwise
- NBN EN ISO 2811-1:2016 – “Paints and varnishes - Determination of density - Part 1: Pycnometer method”
- ASTM D 2196:2020 – “Standard Test Methods for Rheological Properties of Non-Newtonian Materials by Rotational Viscometer”

9 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA^{tc}.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2844) et du délai de validité.
- I.** L'UBA^{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « GROS ŒUVRE ET SYSTÈMES DE CONSTRUCTION », accordé le 30 mars 2018.

Par ailleurs, l'Opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 9 janvier 2024.

Cet ATG remplace l'ATG 2844, valable du 20/04/2018 au 19/04/2023. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :

Adaptations par rapport à la version précédente

- Modifications éditoriales.
- Mise à jour des références

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification


Eric Winnepeninckx,
Secrétaire général


Benny De Blaere,
Directeur


Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'agrément technique reste valable, à condition que le système, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment
www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément technique
dans la construction
www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations
www.wftao.com